REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/219

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU DES IZARDS
Isle était une voie

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « Isle était une voie » sur le site du Château des Izards par le Sans réserve, le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026, le château des Izards sera réservé pour la manifestation « Isle était une voie ».

ARTICLE 2 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 15 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS